

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 septembre 2022

**N° 2022 - 49**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 14

Date de la convocation

le 2/09/2022

Date d'affichage

le 2/09/2022

**Objet de la délibération 2022-49 :**

**Retrait de la délibération 2022-41 du  
2 août 2022**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le - 6 OCT. 2022

et publication ou notification

du - 6 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 30 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Suite à la demande de retrait de la délibération n°2022-41 du 2 août 2022, formulée par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, dans sa correspondance en date du 13 septembre 2022, relative à l'achat d'une petite surface de terrain à un particulier à Vourzac, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de Monsieur le Préfet et de retirer la délibération 2022-41.

En effet, ni la surface de terrain à acquérir, ni le prix d'achat étaient fixés, ce qui entache la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retirer cette délibération 2022-41 du 2 août 2022.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 5/10/2022,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

AR Prefecture

043-214302333-20220930-2022\_49-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20220930-2022\_49-DE  
Reçu le 06/10/2022  
Publié le 06/10/2022